

Ville de Beausoleil

Guide d'information

LES RISQUES MAJEURS

**AVOIR LES BONS RÉFLEXES
FACILITER L'ACTION DES SECOURS**

LES FEUX

DE FORÊTS

LES

INONDATIONS

LES MOUVEMENTS

DE TERRAIN

LES

SÉISMES

LES ACCIDENTS

CHIMIQUES

LES FEUX DE FORÊT

Connaissance du risque

Un feu de forêt est un incendie qui détruit plus d'un hectare de bois, de maquis ou de garrigue. Le risque feux de forêt est peu élevé à Beausoleil. Il est lié à l'importance de la surface boisée (soit 65% de la commune) au climat de type méditerranéen. Il augmente lors de la saison estivale (chaleur, sécheresse) mais peut aussi être important en hiver (vent desséchant).

A Beausoleil, les espaces boisés sont autour et au-dessus de la Moyenne Corniche.

Prévention du risque

Il est obligatoire de maintenir en état débroussaillé les zones situées à moins de 200m des massifs forestiers (code forestier Art. L-322, arrêté préfectoral relatif au débroussaillage) :

- en zone urbaine, sur la totalité de la propriété ;

- en zone non urbaine, à 50m autour des constructions et à 10m de l'axe des voies privées.

Il est interdit de brûler les déchets végétaux sauf si la vitesse du vent est inférieure à 30 km/h et nécessite de demander une autorisation en mairie (arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu, avec interdiction en période sèche du 15 juin au 15 octobre).

L'accès aux massifs boisés n'est pas réglementé sur le territoire de la commune, car constitué essentiellement d'espaces privés.

Mesures préventives dans la commune

- Campagne de débroussaillage des terrains communaux proches des habitations.
- Sensibilisation de la population soumise aux obligations légales de débroussaillage.
- Verbalisation en cas de non application de ces obligations.
- Aménagement et entretien d'un réseau de pistes de lutte contre l'incendie à l'initiative du Conseil Général.
- Implantation de bornes incendie dans les zones naturelles.



Les précautions à prendre

- Débroussailliez les abords de votre habitation,
- Toujours surveiller un feu, avec un tuyau d'arrosage suffisamment long.
- Ne laissez pas s'accumuler ce qui pourrait favoriser un incendie : débris, produits inflammables.
- Eteignez le feu avant de quitter la surveillance.
- Ne jetez pas de cigarettes à terre.

Un feu se déclare

- Attaquez les flammes à leur base,
- Utilisez de l'eau ou à défaut étouffez-le en le battant avec une branche ou un vêtement humide.

Alertez les secours

- Prévenez les Pompiers (18 sur un fixe – 112 sur un portable – tél. Monaco 00 377 93 30 19 45),
- Alerte les habitants aux alentours.

Restez à l'abri

- Votre maison est le meilleur des refuges,
- Si le feu arrive, enfermez-vous et calfeutrez portes, volets, fenêtres et bouches d'aération et humidifiez-les,
- Respirez à travers des linges humides, évitez de provoquer des appels d'air,
- Quand le feu est passé, sortez de votre maison, procédez à l'extinction des abords.

Eloignez-vous

- Ne vous approchez jamais d'une zone où sévit un incendie.

UNE MAISON BIEN PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR ATRI

- Fermez et arrosez volets et fenêtres,
- Occultez les aérations avec des linges humides,
- Rentrez les tuyaux d'arrosage,
- Ouvrez le portail,
- Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et éloignez-les si possible de la maison,
- Abritez votre voiture, vitres fermées, contre la façade opposée de la direction d'où souffle le vent,
- Prévoyez des lumières de remplacement car l'électricité risque d'être coupée ainsi que le téléphone.



DÉBROUSSAILLER EST UNE OBLIGATION !

Chaque propriétaire, locataire ou usufruitier, est tenu de débroussailler à 50m de son habitation et à 10m de part et d'autre des voies privées y donnant accès, y compris sur les propriétés voisines si nécessaire. Le maire peut même porter jusqu'à 100m cette obligation.

Le débroussaillage doit être effectué de préférence avant le 1^{er} juin et au plus tard le 1^{er} juillet, dernier délai réglementaire.

LES INONDATIONS ET COULÉES DE BOUE

Connaissance du risque

La commune de Beausoleil est soumise à un risque de ruissellement pluvial urbain dû à l'imperméabilisation des sols lorsque des orages violents se manifestent. Les principales zones concernées : le Vallon des Moneghetti, le Vallon de la Noix, le Vallon de La Rousse, le Vallon de Bestagne.

Prévention du risque

- Suivi de la situation météorologique grâce aux bulletins d'alerte de Météo France dès lors que des précipitations exceptionnelles sont prévisibles sur la commune ;
- Entretien des principaux vallons de collecte des eaux ;
- Entretien des réseaux de collecte des eaux pluviales et création de bassins de rétention afin de réduire l'impact des fortes pluies ;
- Une étude de tous les bassins versants de la commune a permis de déterminer les priorités en matière d'aménagement ;
- Maîtrise de l'urbanisation au travers du Plan Local d'Urbanisme :
 - une interdiction de construire dans les zones à fort risque,
 - des possibilités de construire avec des prescriptions pour les zones à risque modéré.
- Tenir les murs de soutènement en bon état d'entretien.

Mesures préventives dans la commune

- Les services municipaux se mobilisent rapidement pour informer la population située dans les zones à risque et mettent les panneaux d'interdiction de circulation et la signalisation routière des voies inondables ;
- La commune déclenche le Plan Communal de Sauvegarde. L'ouverture du PC crise permet de mettre en alerte l'ensemble des services concernés. Il prévoit les interventions sur les points critiques du réseau et les actions à mener pour porter assistance à la population ;
- Des points de regroupement sont établis dans les bâtiments publics, qui peuvent servir de lieux d'hébergement en cas de besoin.



QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Avant...

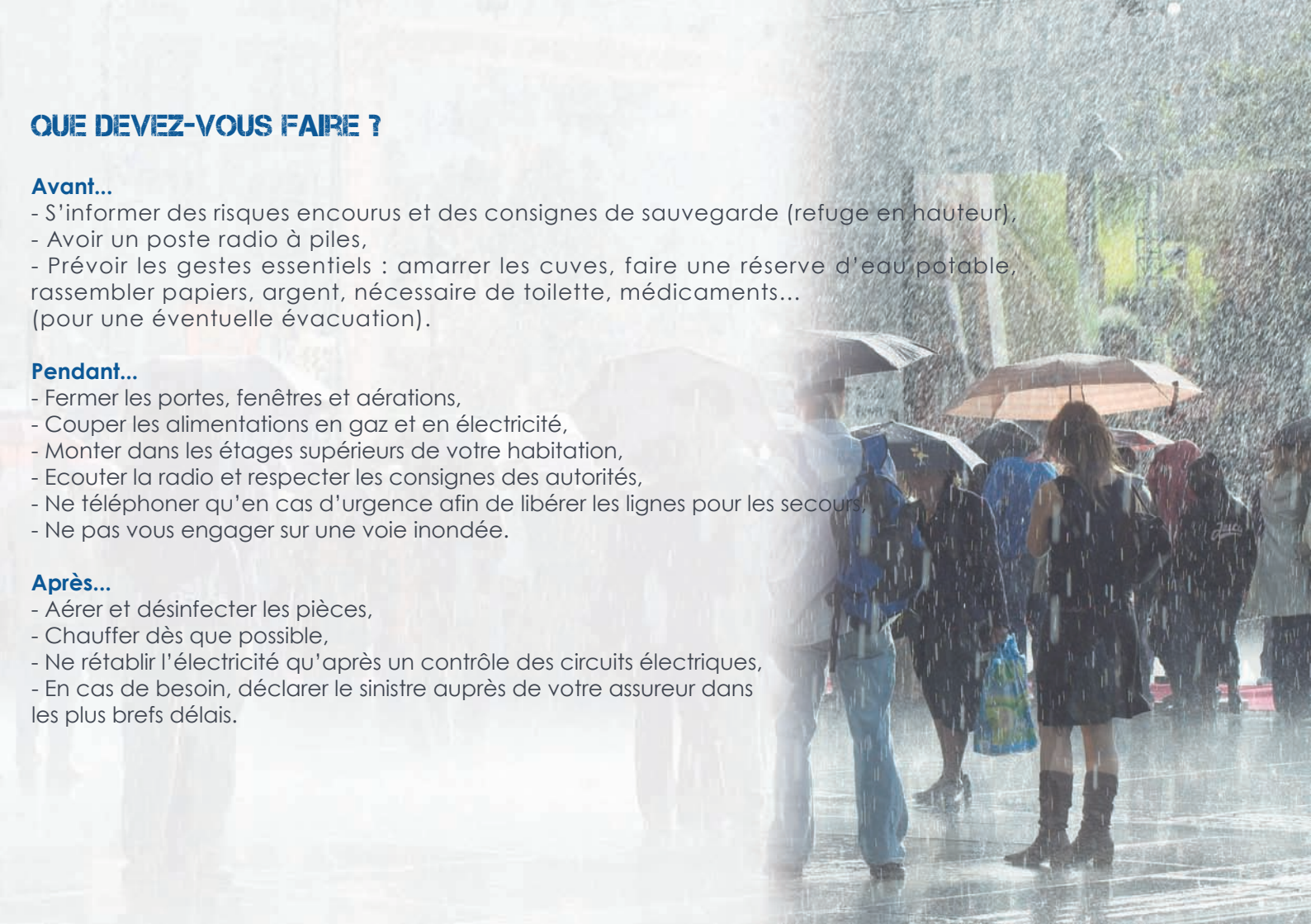
- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (refuge en hauteur),
- Avoir un poste radio à piles,
- Prévoir les gestes essentiels : amarrer les cuves, faire une réserve d'eau potable, rassembler papiers, argent, nécessaire de toilette, médicaments... (pour une éventuelle évacuation).

Pendant...

- Fermer les portes, fenêtres et aérations,
- Couper les alimentations en gaz et en électricité,
- Monter dans les étages supérieurs de votre habitation,
- Ecouter la radio et respecter les consignes des autorités,
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours,
- Ne pas vous engager sur une voie inondée.

Après...

- Aérer et désinfecter les pièces,
- Chauffer dès que possible,
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle des circuits électriques,
- En cas de besoin, déclarer le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



LES MOUVEMENTS DE TERRAIN ET CHUTES DE ROCHERS

Localisation : sous la Tête de chien, sous le mont des Mules, sous le mont Agel...

Connaissance du risque

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, en fonction de la qualité des couches géologiques. Il est principalement dû à des processus lents de mouvement des plaques continentales et des failles profondes dans l'écorce terrestre.

Prévention du risque

Une cartographie de l'aléa (4 zones) permet de situer sur la commune le type de mouvement, en zone 2 : fort.

Les services municipaux peuvent être activés pour mettre en place des périmètres de sécurité, héberger et prendre en charge les populations concernées par ce risque.

Mesures préventives dans la commune

- Une servitude d'utilité publique a été instituée en 2007 dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune pour prendre en compte les périmètres de risques identifiés ;
- En cas de mouvements de terrain importants susceptibles de menacer la population, les services municipaux peuvent engager, dans le cadre des pouvoirs de police administrative du maire, des études, des expertises et des travaux d'urgence pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- Sur la zone accidentée, en présence de nombreuses victimes, le Plan rouge peut être déclenché par le préfet.
- la pose de filets et de protections visant à freiner la chute de blocs rocheux qui se détachent même en dehors de périodes de séisme, peut être réalisée.



QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Avant...

- Veiller au bon état des murs de soutènement,
- S'informer auprès des autorités des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- En cas de construction, veillez à faire respecter par les entreprises les règles de construction parasismiques.

Pendant...

En cas d'effondrement du sol :

- A l'extérieur, s'éloigner des bâtiments et se diriger dans le calme vers un endroit isolé. En ville ne pas circuler sous les balcons et corniches.
- A l'intérieur, évacuer si possible le bâtiment et aller à l'extérieur, en se tenant éloigné des constructions et des lignes électriques.

En cas d'éboulement ou de chutes de pierres :

- S'abriter sous un meuble ou à l'angle d'un mur,
- Ne pas utiliser les ascenseurs,
- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.

Après...

En cas d'éboulement, de chutes de pierres ou de blocs de rochers :

- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner,
- Ne pas utiliser les ascenseurs,
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité,
- Ne prendre que les objets de première nécessité.



LES SÉISMES

Connaissance du risque

Le risque sismique sur la commune est considéré comme fort (zone II). La région PACA est divisée en quatre zones de sismicité croissante (O, IA, IB, II) selon le nombre et l'intensité du séisme recensés. La zone II correspond aux zones de sismicité forte.

Prévention du risque

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine, le moment où surviendra un tremblement de terre et d'en déterminer le foyer. Néanmoins il existe sur le département des stations sismologiques qui déterminent l'intensité et la magnitude des phénomènes sismiques.

Des règles de construction parasismique permettent d'éviter les dommages dus aux séismes. Les contraintes de construction varient selon la nature de l'immeuble et du sol. Les maisons individuelles et les bâtiments assimilés doivent respecter les règles de construction parasismique (PS-MI 89 révisées 92). Il faut rappeler que la conformité aux règles de construction parasismique n'est pas techniquement vérifiée par l'autorité qui accorde le permis de construire. Elle est donc sous la seule responsabilité des propriétaires constructeurs.

Mesures préventives dans la commune

Pour un sinistre limité localement, la commune déclenche son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et active sa cellule de crise municipale qui permet aux services municipaux de mettre en place des périmètres de sécurité, d'héberger et de prendre en charge la population concernée par ce risque. Dans le cas d'un sinistre plus important, le préfet déclenche le plan départemental d'urgence « séisme », et éventuellement le plan d'hébergement.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Lors des premières secousses

Si vous êtes dans un bâtiment

- Abritez-vous sous une table solide, un lit, un bureau, dans l'encadrement d'une porte ou à l'angle d'un mur,
- Eloignez-vous de la cheminée, des fenêtres et du balcon,
- Protégez-vous la tête avec les bras,
- N'utilisez pas les ascenseurs,
- Ne fumez pas et n'allumez pas de flamme (risque fuites de gaz).

Si vous êtes dans la rue

- Eloignez-vous des constructions ou à défaut, si vous êtes dans une rue étroite, abritez-vous sous un porche ou l'encadrement d'une porte,
- Eloignez-vous des lignes électriques.

Si vous êtes en voiture

Arrêtez-vous immédiatement et attendez.

Les premières secousses terminées

- Si vous vous trouvez à l'extérieur, ne rentrez pas dans un bâtiment,
- A l'intérieur : coupez l'eau, le gaz, l'électricité,
- Ne récupérez pas les objets de première nécessité et évacuez le bâtiment par les escaliers,
- Prenez garde à toute chute éventuelle de matériaux,
- Eloignez-vous des constructions et dirigez-vous vers un endroit isolé dans le calme,
- N'utilisez pas d'allumettes ou de briquets à cause du risque de fuite de gaz,
- Eloignez-vous du bord de mer, le séisme pouvant s'accompagner d'un raz-de-marée.





LES ACCIDENTS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES OU ACCIDENTS CHIMIQUES

Localisation :

- Les transports de matières dangereuses sur l'autoroute
- La canalisation gaz dit «Feeder» qui passe sur le chemin Romain

Que devez-vous faire ?

- En cas de risque toxique, mettez-vous à l'abri (confinement), enfermez-vous dans un local clos en calfeutrant soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté la ventilation, la climatisation et le chauffage ;
- Gardez des linges humides afin de les appliquer sur le visage en cas de besoin ;
- Ne fumez pas ;
- Eteignez toute flamme nue (allumette, bougie, gazinière, chauffage au gaz) ;
- Ne touchez pas aux appareils électriques ;
- Suivez à la lettre les consignes spécifiques des services de sécurité présents sur les lieux, y compris en cas d'évacuation ;
- En cas de feu sur les véhicules ou les réservoirs, éloignez-vous d'au moins 300m le plus rapidement possible ;
- Eloignez-vous des environs de l'accident et ne cherchez pas à vous en approcher.

Nota

La mise à l'abri est efficace également dans les risques nucléaires, radiologiques, bactériologiques et chimiques (NRBC).

DANS TOUS LES CAS

NE PAS PRENDRE VOTRE VÉHICULE pour chercher à fuir, vous ne feriez qu'empêcher l'arrivée des secours

A tenir en réserve à tout moment

- Un poste radio et des piles neuves,
- Une lampe de poche puissante,
- Un manuel et une trousse de premiers secours (tous les membres de la famille doivent savoir où ils sont rangés),
- Quelques provisions alimentaires,
- De l'eau potable.

A faire préalablement à tout sinistre

- Repérez les points de coupure de gaz, eau et électricité,
- Fixez les appareils et les meubles lourds,
- Préparez un plan de regroupement familial.

Les principales consignes à respecter

- **Ne pas aller chercher les enfants à l'école** : les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer la sécurité des enfants. Grâce au Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS), ils sont bien informés des conduites à tenir en cas d'alerte. Il faut faire confiance à l'établissement, d'autant plus que vous faciliterez l'action des secours en ne vous exposant pas vous-même aux risques.
- **Ne pas téléphoner** : la tentation peut être grande d'utiliser le téléphone dans ces circonstances, mais le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours. Il faut donc être patient, même si l'information peut sembler longue à venir.



Se mettre à l'écoute des radios

Europe 2 Côte d'Azur – 92.1 FM
France Bleu Azur – 94.8 FM
France Info – 105.5 FM
Radio Emotion – 100.5 FM
Radio Monaco – 98.2 FM
RMC Info – 98.5 FM / 98.8 FM
RTL – 87.9 FM
Alpes Azur NRJ – 99.8 FM
France Culture – 89.6 FM
France Musiques – 91.7 FM
MFM – 104.1 FM
RFM – 97.6 FM
France Inter – 97 FM





Ville de Beausoleil - Service Information - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE
Tirage à 4000 exemplaires - imprimerie Nisphotoffsept
Application de l'article 21 de la loi n°87 du 22 juillet 1987 et le décret n°90.918 du 1^{er} octobre 1990